



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
Séance du 17/06/2025

**Date de convocation** : 10 juin 2025

**Nombre de membres présents** : 19

**Nombre de membres en exercice** : 34

**Nombre de membres absents ou excusés** : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER, son Président.

**Présents :**

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BENOIT Dominique, M. BONNE Jean-Louis, M. GERMAIN Patrice, M. HAUTON Charles, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, M. PETIT Christophe, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, M. MARIE Alain, M. MORIN Jacky

**Procuration(s) :**

M. VANNIER François donne pouvoir à M. GERMAIN Patrice, Mme ECOBICHON Florence donne pouvoir à M. BALLOT Jean-Philippe

**Absent(s) :**

M. BELTOISE Emmanuel, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, Mme DROUET Mireille, M. GARNAVAULT Jacques, M. GODET Frédéric, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. LAMPERIERE Emile, M. LE BAS Christian, M. MARIE Paul, M. PEPIN Dominique

**Excusé(s) :**

Mme BESSON Marie-Louise, M. DECLERCK Laurent, Mme ECOBICHON Florence, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, M. VANNIER François

**Assistaient également :**

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme PICOT Laëtitia

**Secrétaire de séance** : M. BACHELEY Christian

**Président de séance** : M. ALQUIER Hubert

## 1. Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance

M. ALQUIER ouvre la séance à 10h07 et désigne M. BACHELEY secrétaire de séance

## 2. Approbation du PV du Comité Syndical du 25 février 2025

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de cette dernière réunion.

## 3. Résumé des décisions prises par le Président

Le Président informe les membres titulaires du comité de ses décisions :

1ère décision : signature d'une convention avec la Cater pour que les agents techniques du Syndicat puissent bénéficier d'une formation qui leur sera bénéfique. (Certification "autorisation d'intervention à proximité des réseaux). Cette formation engendrera un coût de 300 euros qui sera imputé au budget 2025.

2ème décision : virement de crédit au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) à la suite d'un trop perçu d'une subvention en 2023.

## 4. Candidature à l'appel à projet 2025 "travaux de restauration de la trame et la trame verte normande

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n° CS-2021-02 du 29 Janvier 2021 du Conseil Syndical acceptant d'étendre le programme d'aménagements d'hydraulique douce et de plantations de haies à l'échelle du bassin versant de la Dives ;

Vu la délibération n° CS-2023-25 du 26 Septembre 2023 du Conseil Syndical acceptant de porter les travaux de renaturation de l'Ante dans la traversée intramuros de Falaise ;

Vu la délibération n° CS-2024-12 du 21 Juin 2024 du Conseil Syndical acceptant de lancer une étude pour la renaturation de la Vie dans la traversée intramuros de Vimoutiers ;

Considérant que la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, envisage un nouvel appel à projets 2025 « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande » ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dives et, à ce titre, mène des travaux nécessaires à une trame verte et bleue fonctionnelle ;

Considérant les engagements du SMBD dans le cadre du « Contrat de Territoire Eau et Climat 2022-2024 » en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant de la Dives ;

M. le Président explique l'intérêt de répondre à cet appel à projets 2025 « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande ».

M. le Président présente le projet global, les coûts estimatifs et les plans de financement associés.

Type de projet	Type d'intervention	Dépenses TTC prévisionnelles	Recettes % attendues
Restauration de la trame verte	Haies simples (Calvados)	72 000 €	58 % CD14 <b>41 % FEDER/CRN</b>
	Haies antiérosives	685 000 €	80 % AESN <b>20 % FEDER/CRN</b>
Restauration de la trame bleue	Travaux de renaturation de l'Ante dans Falaise intramuros	1 199 575 €	90 % AESN <b>10 % FEDER/CRN</b>
	Etude pour la renaturation de la Vie dans Vimoutiers intramuros	99 758 €	80 % AESN <b>20 % FEDER/CRN</b>
Synthèse projet TTC		<b>2 056 333 €</b>	<b>83,03 % AESN</b> <b>14,93 % FEDER/CRN</b> <b>2,04 % CD14</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

APPROUVE le projet global et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet 2025 « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande » ;

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5. Délibération autorisant le syndicat à faire une demande d'agrément en vue d'accueillir des personnes volontaires en service civique

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et Article L.5711-1 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que les missions du Syndicat entrent dans le champ d'intervention du dispositif du service civique ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents ;

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

DEGAGERA les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

AUTORISE le Président est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration des mares avec la Communauté de Commune de Val ès Dunes**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 02 Juillet 2021 définissant la stratégie d'intervention du SMBD sur les mares à l'échelle du bassin versant de la Dives ;

Vu la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val ès Dunes en date du 05/06/2025 ;

M. le Président rappelle, que dans le cadre du partenariat avec le CEN de Normandie, il est prévu de mettre en œuvre un plan d'actions en faveur des mares à l'échelle du territoire du bassin de la Dives. A cet effet, il est proposé de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Val ès Dunes dans laquelle le SMBD s'engage à recruter une personne et à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la restauration de mares. Le cout maximal restant à charge de Val ès Dunes serait de 15 000 € TTC par an. Cette convention sera valide jusqu'à la fin de la mandature (fin 2026).

*Intervention de M. GERMAIN : En général ce sont d'anciennes mares agricoles, parfois plus de 80 ans, qui ne sont plus entretenues. La restauration permet de faire revenir la faune et la flore.*

*Question de M. HAUTON : Le but, c'est de développer cette activité au SMBD ?*

*Réponse de M. GUILLOTEAU : la restauration des mares ne se fait que dans le cadre d'une DMO. Ce sont donc les communes ou les EPCI qui décident*

Question de MME. LELIEVRE : qu'en est-il de la problématique des moustiques avec l'eau stagnante des mares ?

Réponse de M. GERMAIN : la faune (Amphibiens, type grenouilles, tritons et autres) présente dans les mares contribue à réguler naturellement les moustiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration des mares sur le territoire de la Communauté de Commune de Val à Dunes ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER) ;

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés ;

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 7. Portage de l'étude hydraulique sur le bassin versant de Vendevre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Dives et notamment son article 4 définissant les domaines de compétence dans le cadre des missions 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu les échanges, avec les partenaires technique et financiers, organisés par les services de l'Etat depuis les événements de mai 2024 ;

Considérant que la dernière étude de 2012 avait conclu à la nécessité de réaménager les eaux pluviales du bassin versant de Vendevre incluant notamment des travaux de plantations de haies sur talus et la création de fossés borgnes et que les travaux n'ont jamais été réalisés ;

Considérant que cette étude doit être mise à jour pour être opérationnelle ;

Considérant qu'il convient d'étudier des solutions alternatives aux bassins de rétention en bord de la voie ferrée ;

Considérant que les aménagements d'hydraulique douce font partis des missions du Syndicat ;

Considérant que la protection de la voie ferrée contre les coulées de boue et des habitations contre les inondations ne font pas partis des compétences du syndicat ;

Intervention de M. PETIT : L'Agglomération de Lisieux n'est pas contre le portage de cette étude opérationnelle mais il convient de préciser dans la délibération que cela ne doit pas engager le SMBD à financer des travaux ne découlant pas de son réel champ de compétence. Il est important d'être juste par rapport aux autres EPCI. Il faut clarifier les missions du syndicat par rapport à la prévention des inondations.

Intervention de M. ALQUIER : Il est absolument nécessaire, en effet, de clarifier la gouvernance en la matière et le rôle du SMBD. Les intercommunalités ont pris conscience du problème de la PI que ces dernières années. Aujourd'hui, cette compétence est bien de leur ressort.

Intervention de M. GERMAIN : C'est effectivement les intercommunalités qui ont la compétence GEMAPI et qui ont fait le choix de transférer la GEMA au syndicat en conservant la PI.

Question de Mme LELIEVRE : qu'en est-il de la responsabilité ?

Réponse de M ALQUIER : Ce sont les intercommunalités qui ont la responsabilité de la PI

Intervention de M. PETIT : Elles prennent conscience de la problématique.

Intervention de M. GERMAIN : Dans ce cas précis, il faut aussi associer les agriculteurs

Intervention de M. HAGHEBAERT (maire de Vendevre) : Il y a un véritable problème de sécurité des personnes avec des trains qui parfois arrivent à grande vitesse dans les inondations. Les coulées de boue sont effectives depuis des décennies. Il est nécessaire d'intervenir urgemment. Je pense que le syndicat est contre le portage de cette étude.

Réponse de M. ALQUIER : NON le syndicat n'est pas contre le projet mais juste contre le financement

Intervention de M. J. MARIE : en 2012 quand la commune de Vendevre faisait partie de la CDC des 3 rivières, c'est bien la CDC qui avait pris en charge l'étude.

Intervention de M. BACHELEY : il faut porter l'étude et revoir le financement.

Intervention de MME LELIEVRE : il faut mettre une condition : « ok à condition que la CDC finance »

Réponse de M. BACHELEY : on ne peut pas imposer à la CDC

Intervention de M. BIGOT : Quand il a été question de la mise en place de GEMAPI, la GEMA a été transférée au syndicat et la PI a été gardée par le CDC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

ACCEPTE d'assurer le portage de l'étude hydraulique sur le bassin versant de Vendevre (170 ha) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune du Pays de Falaise ;

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER) ;

**REFUSE de prendre à sa charge les coûts restants de cette étude ;**

DEMANDE au Président de conventionner avec la Communauté de Commune du Pays de Falaise ;

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en cas d'accord de la Communauté de Commune du Pays de Falaise ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8. Marché public de travaux pour les plantations de haies entre 2025 et 2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n°CS-2021-02 autorisant la mise en place d'un programme pluriannuel de mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et de plantations sur le bassin versant de la Dives ;

Vu la délibération n°CS-2023-04 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de la Dives ;

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les travaux de plantations de haies entre 2025 et 2029 ;

Il est proposé de mettre en place un marché à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 4 ans suivant 3 lots géographiques :

- Lot 1 : TAI et CDCVAM avec un montant maximum **300 000 € HT/an**

- Lot 2 : CCPF avec un montant maximum **300 000 € HT/an**
- Lot 3 : CUCLM, CALN, NCPA et CCVED avec un montant maximum **300 000 € HT/an**

*Intervention de M. GUILLOTEAU : Il est proposé de mettre en place un marché mono attributaire avec une entreprise différente par lot contrairement au précédent marché où une entreprise pouvait se voir attribuer plusieurs lots.*

*Question de M. HAUTON : Y a-t-il des entreprises qui se mettent ensemble ?*

*Réponse de M. GUILLOTEAU : Le groupement d'entreprises est possible mais dans le précédent marché, un tel accord n'a pas été mis en place.*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour les travaux de plantations de haies entre 2025 et 2029 suivant une procédure adaptée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché ainsi que les différents avenants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9. Acquisition d'un bien immobilier cadastré AH 444, rue du Bief à Saint Pierre en Auge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-10, L1311-9 à L1311-12 et L1311-13

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025 ;

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Prévisionnel 2025 ;

Vu la délibération n°CS-2024-24 autorisant l'achat d'un local administratif ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 07 novembre 2024 estimant le bien à 335 000 € assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10% ;

Considérant le bien immobilier, Saint Pierre en Auge - rue du Bief, AH 444, d'une superficie de 1445 m<sup>2</sup>

Considérant la proposition du Syndicat, auprès de la SAUR, d'acquérir ce bien au prix de 300 000 € hors frais notariés,

Vu la proposition de financement de la Banque des territoires sur base du livret A + 0,6% pour la somme d'emprunt de 300 000 € sur 15 ans.

*Intervention de M. HAUTON : Il faut penser à négocier aussi les contrats d'énergie avant la signature de ces derniers.*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE le Président à souscrire un emprunt auprès de la Banques des Territoires sous les conditions suivantes :

- Montant 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée : 15 ans
- Conditions financières : taux variable sur la base du taux du Livret A + 0.60 %
- Echéances : amortissement constant, échéances trimestrielles

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

CHARGE le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10. Questions diverses

Fin des débats : 11h26